



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE 2020/2021 ARTYS/SCI WITI

ARTICLE 1

Généralités

Le siège social du Centre ARTYS, se situe : 1 passage de Vignières 74000 Annecy. Le centre a pour vocation l'enseignement de différentes activités artistiques, où sont dispensés des cours enfants dès 4 ans, adolescents, adultes débutants et confirmés.

ARTICLE 2

Conditions d'inscription et de réinscription

1 - MODALITÉS DE RÉINSCRIPTIONS :

Les réinscriptions sont proposées aux élèves Artys 2019/2020. Les réinscriptions s'effectuent obligatoirement sur place au centre. Elles restent ouvertes jusqu'au 31 Juillet 2021.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS :

Les dates d'inscriptions débutent le 30 Août 2020.

Les démarches d'inscription s'effectuent par impression du dossier en ligne sur le site internet www.centreatrys.com (ou à l'accueil du centre de danse ARTYS). Toutes les informations restent confidentielles à l'usage exclusif de l'administration du centre. Elles nécessitent la présentation des pièces suivantes :

1 photo d'identité (avec nom et prénom de l'élève au dos + nom des parents)

La page 3 signée (élève + responsable légal)

Un certificat médical autorisant la pratique de la danse pour la saison 2020 2021

L'engagement se fait à la carte/au trimestre ou à l'année. L'élève s'engage à suivre les classes jusqu'à la fin de l'année avec assiduité. L'inscription ne sera prise en considération qu'après la réception d'un dossier complet. Le centre acceptera des inscriptions ultérieures dans la mesure des places disponibles et à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression pédagogique de la classe.

Elle ne pourra se faire que sur avis de la directrice et/ou du professeur concerné. Les conditions administratives restent inchangées.

PAIEMENT DES COURS

Tout forfait (carte, trimestre, année) entamé est dû. Tout abandon en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement (sauf cas particulier - se reporter au chapitre « report de cotisation »).

En cas de force majeure, notamment lié au Covid 19 ou autres mesures gouvernementales voir communales imposant et/ou des mesures sanitaires ne permettant pas un fonctionnement normal de l'école, ne procédera à aucun remboursement.

3 - TARIFS

- Adhésion annuelle d'un montant de 20€ / par personne.
- Cotisation comprenant le montant des cours choisis pour l'année ou le trimestre.

Le tarif appliqué correspond à la grille des tarifs de l'année en cours. Il est fixé sur une base forfaitaire et tient compte des vacances scolaires et des jours fériés selon le calendrier français (soit 35 semaines).

Un tarif dégressif s'applique pour un élève inscrit à plusieurs cours ainsi que pour les membres d'une même famille, ainsi qu'aux étudiants et demandeurs d'emplois.

Le tarif proposé «à la carte» reste valable du 07/09/2020 au 03/07/2021.

4 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement se fait soit par chèque libellé à l'ordre de l'enseignant, soit en espèces, soit par prélèvements bancaires. Un premier règlement comprend l'adhésion annuelle de 20€, le premier mois, par chèques ou espèces. Le forfait à l'année est à régler soit intégralement à l'inscription, soit en 3 chèques (octobre, novembre, décembre). Le tarif du forfait année est un tarif préférentiel, aucune suspension de prélèvement de prélèvement ne pourra être engagé. Tout rejet constaté fera l'objet d'une facturation supplémentaire liée aux frais bancaires. Le forfait au trimestre est à régler soit intégralement à l'inscription soit échelonné sur les trois mois du trimestre en cours. Dans tous les cas, un élève ne peut se réinscrire qu'après avoir tous les paiements de l'année précédente.

5 - REPORT DE COTISATION

L'adhésion annuelle ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Un report de cotisation peut être envisagé uniquement sur présentation d'un certificat médical et ce dès le 1er mois d'arrêt, ainsi que pour toute absence en cas de déménagement (an nonce anticipée auprès du secrétariat).

Après étude du dossier par la direction, tout report ou remboursement se calculera au prorata des cours déjà pris.

ARTICLE 3 - LES LOCAUX

Pour des raisons sanitaires et de facilitation de circulation, la présence des parents et/ou famille, n'est pas autorisée dans l'établissement (hors période d'inscriptions).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire actuelle, la reprise de l'activité dans le centre devra se faire dans le respect scrupuleux des directives gouvernementales et selon les « recommandations sanitaires et générales de reprise de l'activité d'enseignement artistique et culturelle ».

Ces règles seront affichées dans l'école et mises en annexe de ce document : « Règles de distanciation physique », « Mesures barrières », « Communiqué de presse du Ministère de la culture » Tout manquement à ces règles donnera lieu à une exclusion temporaire immédiate.

- Les salles de danse ne sont accessibles qu'en chaussons, pointes, pieds nus, chaussettes ou avec des chaussures à semelles qui ne marquent pas le sol et qui ne sont jamais portées à l'extérieur. Il est strictement interdit d'entrer dans les studios avec des chaussures de ville.
- Il est formellement interdit de manger et de boire dans les studios. Seules les bouteilles d'eau sont autorisées pendant les cours.
- Il est autorisé de manger dans certains espaces du centre de danse ARTYS, notamment le hall d'entrée et le jardin, mais il est demandé de nettoyer, après usage, les espaces prévus à cet effet (ainsi que l'utilisation du micro ondes).
- L'usage de tabac, d'alcool et de toute autre drogue est strictement interdit dans les locaux. Cela peut entraîner une exclusion immédiate du centre.
- Le centre accueille de nombreuses disciplines, ce qui implique qu'il décline toute responsabilité en cas de vol dans tous les lieux du centre.
- A la fin de chaque cours, chaque professeur se doit de vérifier la lumière, le chauffage, les fenêtres, la sono, tout le matériel mis à disposition.

ARTICLE 4 - TENUE ET COMPORTEMENT

- Chaque professeur est responsable de ses élèves et donc de leur comportement au sein du centre et dans le jardin.

- Veiller à faire respecter la propreté (y compris le jardin), le calme, la politesse, les règles de bienséance et de savoir vivre. Penser à signaler les dysfonctionnements éventuels.

- Une tenue correcte et adaptée à la pratique de la danse est exigée dans tous les lieux de cours. Les bijoux, montres et autres objets pendentifs sont interdits.

- Adopter un comportement positif et aimable.

- Ne pas obstruer les passages et utiliser les vestiaires pour déposer ses affaires et chaussures.

- Absences du professeur :

Les absences des professeurs sont systématiquement signalées. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le professeur ne peut assurer une séance, il tentera dans la mesure du possible de se faire remplacer ou de rattraper celle ci. En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

- Respect des gestes barrière imposés tels que le port du masque dans les parties communes, le respect de la distanciation et le nettoyage des surfaces utilisées (barres, sol si appuis des mains, tapis...)

ARTICLE 5 - MISE À DISPOSITION DES STUDIOS ET DU MATÉRIEL

• Compte tenu des réservations abusives et tardives, dorénavant aucun cours particulier, aucune répétition ne seront notées sans l'a val de Bénédicte, Crystel, Célia, Magali ou Delphine. Le centre est un espace privé avec une gestion privée. Toute réservation doit faire l'objet d'un achat d'une carte de location de salle réglée au début des cours.

• Chacun s'engage à utiliser avec le plus grand soin le matériel mis à leur disposition notamment les systèmes son. Tout dommage causé au matériel (excepté les causes techniques) pendant son utilisation sera de la responsabilité de l'utilisateur qui devra assumer la charge de la réparation ou du remplacement. Également il est nécessaire de rester vigilant sur la propreté des miroirs. Une déclaration d'assurance sera effectuée par la personne concernée dans les délais légaux.

ARTICLE 6 - DROIT À L'IMAGE

Tout membre inscrit (avec l'accord des parents pour les mineurs)

accepte d'être filmé et photographié dans le cadre des activités liées au centre ARTYS ou à l'Association ARCADANSE

et

autorise l'utilisation des photos et des enregistrements pour les besoins de ceux ci, gratuitement et sans contrepartie présente ou future.

Toutes les dispositions réglementaires antérieures sont abrogées et remplacées par le présent règlement.

Pour l'élève (NOM / PRÉNOM) :

Lu et approuvé

Signature de l'élève.....

Pour le représentant légal (NOM / PRÉNOM) :

Lu et approuvé

Signature du responsable légal.....

Fait à Annecy,

Le :

TOUTES LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ANTERIEURES SONT ABROGEES ET REMPLACEES PAR LE PRESENT REGLEMENT

SPECIAL COVID

JE M'ENGAGE A PREVENIR LE CENTRE EN CAS DE FIEVRE OU DE CONTACT RAPPROCHE EN RAPPORT AU COVID19